

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008 A 19 heures

PRESENTS

M. PERRAUD, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, M. VERDET, Mme COLLET, M. HARMEL, Mme HUGON, Mme REGLAIN, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme GAMBA, M. GUYENNET, Mme LEVILLAIN, M. PRUNEVILLE, M. SIBOIS, M. DUPONT, M. TAVEL, M. TOURNIER-BILLON, Mme BOURDILLON, Mme BASTIEN, M. BURGOS, Mme DESSOLIN, M. ASSUNCAO, Mme MASCIOTRA, Mme ACCIARI, M. ODOBET, Mme CHEVAUCHET, Mme FERRI, M. MOREL.

EXCUSES :

Mme SANDOZ (pouvoir à M. TAVEL), Mme BEVAND (pouvoir à Mme HUGON), M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. PERRAUD), Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à M. ASSUNCAO), M. JAIDAN (pouvoir à M. MOREL).

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

La convocation de la séance du 27 juin 2008, datée du 19 juin 2008, a été remise aux Conseillers municipaux et affichée à la porte de la Mairie, le même jour.

Le procès-verbal a été affiché le 4 juillet 2008.

Monsieur Nelson DA SILVA a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h sous la présidence de Monsieur PERRAUD, maire.

Examen de l'ordre du jour

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL D'OYONNAX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral comprend :

Monsieur PERRAUD, Président
Madame GAMBÀ
Monsieur GUYENNET
Conseillers municipaux les plus âgés

Et

Madame MASCIOTRA
Monsieur ASSUNCAO
Conseillers municipaux les plus jeunes.

Monsieur le Maire rappelle les articles du code électoral relatifs au mode de scrutin et donne lecture :

- Du décret du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- De l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner.

Monsieur le Maire précise également que les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection de 35 délégués et de 9 suppléants élus sur la même liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : | 35 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 35 |

Liste : Avenir des territoires : 35 suffrages.

Une seule liste ayant été déposée, les 35 délégués titulaires puis les 9 suppléants sont déclarés élus.

Ont été élus délégués :

- | | |
|-----------------------|----------------------------------|
| - GUICHON Patrick | LISTE « AVENIR DES TERRITOIRES » |
| - COLLET Françoise | LISTE « AVENIR DES TERRITOIRES » |
| - VERDET Michel | LISTE « AVENIR DES TERRITOIRES » |
| - REGLAIN Corinne | LISTE « AVENIR DES TERRITOIRES » |
| - HARMEL Laurent | LISTE « AVENIR DES TERRITOIRES » |
| - MULLER-HUGON Maryse | LISTE « AVENIR DES TERRITOIRES » |
| - MATZ Jean-Jacques | LISTE « AVENIR DES TERRITOIRES » |

